

Bruxelles, le 9 octobre 2020
(OR. en)

11313/20

Dossier interinstitutionnel:
2020/0231(COD)

CODEC 937
AGRILEG 114

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité spécial Agriculture /Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique en ce qui concerne sa date d'application et certaines autres dates visées dans ledit règlement (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 4 septembre 2020, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a été consulté.
3. Le 8 octobre 2020, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².

¹ 10582/20.

² 11525/20.

4. En conséquence, le Comité spécial Agriculture est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 34/20;
- de marquer son accord pour déroger au délai de huit semaines visé à l'article 4 du protocole n° 1.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
